

chausson

MATÉRIAUX

Client n° 378421

N°TVA:

ENT DUBOIS S BTP
M. DUBOIS SYLVAIN
CORNUS
46330 CENEVIERES

AVOIR

n° 09153633 du 28/02/26

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° 21236297 DU 2/02/26 SUR BON 21236290 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
9505.01	PALETTE	SEAC	-1	U	21,00	-21,00		
AVOIR N° 21236332 DU 4/02/26 SUR BON 21236296 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
390490.01	PALETTE TUILES	EDILIANS	-2	U	21,00	-42,00		
AVOIR N° 21236356 DU 6/02/26 SUR BON 21236288 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 41297 RAMOND								
275281.01	UTHERM FLOOR K 100/120- 80MM R3.70		-7.20	M2	13,28	-95,62		
	dont Eco-Contribution					(-1,15)		
AVOIR N° 21236359 DU 6/02/26 SUR BON 21236331 AG. BOUZIES V/REF: 403207 CHT 59623 BRUGIDOU TOM								
141031.17	TUILE MEDIANE+ PAYSAGE	ED	-102	U	1.33	-135,66		
	dont Eco-Contribution					(-1,02)		
390490.01	PALETTE TUILES	EDILIANS	-1	U	21,00	-21,00		
	Total Eco-Contribution					(-2,17)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par
-315,28	20,00% -63,06	-378,34	31/03/26	** AVOIR **

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 7

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.